

REPUBLIQUE
FRANCAISE

COMMUNE DE LA VOULTE SUR RHONE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Mardi 24 Septembre 2024 à 19h58 (heure de convocation à 19h),
Le Conseil Municipal de la Commune de LA VOULTE-SUR-RHONE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sur convocation et sous la présidence de Bernard BROTTES, Maire.

**Session ordinaire
Du
24/09/2024**

Etaient présents : Bernard BROTTES, Sylvie ANDRE-COSTE, Jérôme LEBRAT, Pierre FUZIER, Bernard PICCOTTI, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Martine BOULON, Jacques VOLLE, Christine PASTURAL, Didier VENTUROLI, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Thierry SEILER, Éric PAQUERIAUD, Sébastien LANONE, Alain GAS, Sébastien WALTERSKI, Hélène LACROIX, Martine VABRES, Jimmy VERDOT, Christel DUVERNOIS, Stanislas ANTHERION

Date de convocation :
18/09/2024

Date d'affichage :
18/09/2024

Absent (s) excusé (s) :
Cynthia HOARAU a donné procuration à Christel DUVERNOIS
Aurélie ANTHERION
Manon REYNE
Blandine PUAUX

Nombre de
conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Procurations : 1
Votants : 24

Martine BOULON a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum est atteint, l'instance peut valablement délibérer.

Après l'appel nominatif des membres du conseil municipal, le Maire ouvre la séance à 19h58.

Mme Martine Boulon est désignée comme secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal ordinaire précédent

Mr Paqueriaud souhaite que le procès-verbal soit modifié au niveau de la réponse que Mr le Maire lui a faite suite à l'annonce de sa démission.

Mr le Maire confirme que le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le procès-verbal de la séance du 04/06/2024 est approuvé à 16 votes pour et 8 abstentions (CHAIX-IMBERTECHE, KLEIN, LACROIX, LEBRAT, MEJEAN, PAQUERIAUD, RIVAT, WALTERSKI).

2. Information sur les décisions municipales

N°	Nature	Date	Désignation
2024-47	URBANISME	30/05/2024	DIA00734924A0022
2024-48	URBANISME	30/05/2024	DIA00734924A0023
2024-49	MARCHES PUBLICS	03/06/2024	Signature d'un avenant pour prix définitif de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de padel à l'issue de la phase AVP - ISAP
2024-50	MARCHES PUBLICS	06/06/2024	Paiement d'une facture à TRUCKS Solution Valence pour la réparation d'un véhicule d'un tiers lors d'un sinistre responsable du 16-04-2024
2024-51	URBANISME	07/06/2024	DIA00734924A0024
2024-52	MARCHES PUBLICS	18/06/2024	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation thermique du gymnase LEULEU
2024-53	TECHNIQUE	19/06/2024	Contrat de location triennale sans stockage - Leblanc Illuminations
2024-54	MARCHES PUBLICS	26/06/2024	Attribution du marché public de travaux pour la pose et l'installation d'un bloc sanitaire automatique en béton préfabriqué à l'entreprise FRANCIOLI SAS
2024-55	URBANISME	28/06/2024	DIA00734924A0025
2024-56	URBANISME	28/06/2024	DIA00734924A0026
2024-57	URBANISME	28/06/2024	DIA00734924A0027
2024-58	URBANISME	28/06/2024	DIA00734924A0028
2024-59	MARCHES PUBLICS	28/06/2024	Demande d'aide financière au Département pour les festivités du 14 juillet
2024-60	MARCHES PUBLICS	28/06/2024	Prestations de service pour un DPS-PE avec l'UDSP 07 le 14 juillet 2024
2024-61	MARCHES PUBLICS	02/07/2024	Mise à disposition du SDIS07 d'un véhicule incendie armé par 4 sapeurs-pompiers le 14/07/2024
2024-62	MARCHES PUBLICS	03/07/2024	Paiement d'une facture au garage de Chateuil pour la réparation d'un véhicule d'un tiers lors d'un sinistre responsable du 28-06-2024
2024-63	MARCHES PUBLICS	03/07/2024	Paiement d'une facture au garage du Stade pour la réparation d'un véhicule d'un tiers lors d'un sinistre responsable du 19-06-2024
2024-64	URBANISME	05/07/2024	DIA00734924A0029
2024-65	URBANISME	05/07/2024	DIA00734924A0030
2024-66	ATTRACTIVITE	05/07/2024	Demande d'aide au Département pour festivités 2024
2024-67	TECHNIQUE	10/07/2024	Signature du contrat de location maintenance d'un panneau lumineux avec la société LUMIPLAN
2024-68	URBANISME	12/07/2024	DIA00734924A0031
2024-69	URBANISME	12/07/2024	DIA00734924A0032
2024-70	URBANISME	12/07/2024	DIA00734924A0033
2024-71	URBANISME	12/07/2024	DIA00734924A0034
2024-72	URBANISME	19/07/2024	DIA00734924A0035

2024-73	URBANISME	19/07/2024	DIA00734924A0036
2024-74	FESTIVITES	24/07/2024	Contrat de prestation de location d'un carrousel - Marché de Noël 2024
2024-75	URBANISME	26/07/2024	DIA00734924A0037
2024-76	URBANISME	26/07/2024	DIA00734924A0038
2024-77	URBANISME	02/08/2024	DIA00734924A0039
2024-78	MARCHES PUBLICS	27/08/2024	Attribution du marché public de travaux pour la réalisation d'une dalle béton et des VRD pour la pose et l'installation d'un bloc sanitaire automa- tique en béton préfabriqué à l'entreprise Ardé- choise Travaux Publics
2024-79	MARCHES PUBLICS	27/08/2024	Attribution du marché public de service de trans- ports de personnes et de scolaires pour les activi- tés sportives et culturelles (Lot 1) avec l'entre- prise les Courriers Rhodaniens
2024-80	MARCHES PUBLICS	27/08/2024	Attribution du marché public de service de trans- ports de personnes et de scolaires pour le restau- rant scolaire (Lot 2) avec l'entreprise les Cour- riers Rhodaniens
2024-81	URBANISME	04/09/2024	DIA00734924A0040
2024-82	URBANISME	04/09/2024	DIA00734924A0041
2024-83	URBANISME	04/09/2024	DIA00734924A0042
2024-84	URBANISME	06/09/2024	DIA00734924A0043
2024-85	URBANISME	06/09/2024	DIA00734924A0044
2024-86	URBANISME	13/09/2024	DIA00734924A0045

Mme Vabres est surprise que lors de la transmission de ses questions écrites, le directeur lui ait répondu, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, que l'ensemble des dossiers seraient consultables lors de la séance du conseil municipal. Elle précise que cela ne se passait pas comme ça avant et que les réponses à leurs questions leur étaient données. Elle estime que la législation n'est pas respectée. Mme Vabres souhaite que ce tableau d'information soit aménagé et soit plus exhaustif.

Mme Vabres précise que concernant sa question sur les subventions, elle ne parlait pas des demandes votées en conseil municipal mais du tableau de suivi des subventions demandées par la commune aux partenaires tel que le département ou la région. Elle souhaite avoir ce tableau mis à jour. Elle est consciente des absences au niveau du personnel et le déplore mais elle estime que cela n'a pas à impacter leurs demandes.

M. le Maire demande au directeur s'il souhaite apporter des éclaircissements. Ce dernier précise à Mme Vabres qu'il a fait son maximum pour lui apporter les réponses à ses questions en temps et en heure malgré son poste à mi-temps, et que les documents restent consultables en mairie, hors séance du conseil municipal.

Mr Walterski estime qu'il en est de même pour ses questions.

Après que la parole lui ait été accordée par le Maire, le directeur lui confirme que n'ayant pas été destinataire de son mail, il n'a eu ses questions que ce matin même. L'ensemble des questions posées demande des temps importants de recherche, qui sont sa priorité.

Mr Walterski précise qu'il a procédé conformément à la note qui demandait à s'adresser directement à Mr le Maire.

Mr le Maire rappelle que lorsque des recherches sont nécessaires dans les dossiers, ce ne sont pas les élus qui font les recherches mais bien les services.

3. Désignations d'élus

a) Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'il y a des candidats. Seule Mme Martine Boulon est candidate pour ce poste d'adjoint.

Conformément à la réglementation, le vote est effectué à bulletin secret. Mme André-Coste procède à l'appel nominatif des membres.

Adoptée à 13 votes pour et 11 votes contre.

N° : 2024/034

OBJET : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 26 mai 2020 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète de l'Ardèche par courrier électronique reçu le 18/09/2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Considérant que le nouvel adjoint est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Conformément à la réglementation, le vote est effectué à bulletin secret.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 11 votes contre et 13 votes pour :

- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;
- **PROCEDE** à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue : Martine BOULON.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Renouvellement des membres élus du CCAS

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire demande à l'ensemble des membres du conseil municipal s'il y a des listes candidates. Il y a une liste portée par Mme Boulon et une liste portée par Mme Vabres.

Mr le Maire demande une suspension de séance afin de préparer les bulletins de vote nominatifs. La séance est suspendue pour cinq minutes.

La séance reprend.

Conformément à la réglementation, le vote est effectué à bulletin secret. Mme André-Coste procède à l'appel nominatif des membres.

N° : 2024/035

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8 à R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 fixant à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la démission d'une conseillère municipale entraînant de fait le retrait de son poste de représentante du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Vu l'impossibilité de pourvoir à son remplacement par les candidats de l'une ou l'autre des listes présentées le 11 juin 2020 ;

Vu la possibilité pour les conseillers municipaux de constituer librement des listes, complètes ou partielles ;

Conformément à l'article R123-9 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la réglementation, le vote est effectué à bulletin secret.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 14 votes pour la liste 1, 9 votes pour la liste 2 et 1 abstention :

- **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste déterminé par un quotient électoral, lequel est calculé en divisant le nombre des suffrages exprimés par le nombre de sièges ;

Liste des candidats	- Liste 1 : Martine BOULON Jacques VOLLE Christine PASTURAL Christel DUVERNOIS Alain GAS - Liste 2 : Martine VABRES Jimmy VERDOT
Nombre de votants	24
Nombres de bulletins	24
Bulletins blancs	0

Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	23
Répartition des sièges	- Liste 1 : 3 - Liste 2 : 2

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

Martine BOULON
Jacques VOLLE
Christine PASTURAL
Martine VABRES
Jimmy VERDOT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Nomination d'un correspondant défense

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à 15 votes pour et 9 abstentions.

N° : 2024/036

OBJET : NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense.

Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens.

Sa mission s'articule autour de trois axes :

- le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national ;
- l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le centre local d'information de de recrutement des forces armées ;
- la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Un correspondant défense doit donc être nommé. Bien que cette désignation soit du pouvoir du Maire (Conseil d'Etat n°468012), il est possible de solliciter l'avis du conseil municipal.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 15 votes pour et 9 abstentions :

- **DESIGNE** Mr Bernard PICCOTTI comme correspondant défense.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

4. Gestion foncière – projets

a) Aliénation d'un véhicule communal

Présentation par Bernard Brottes.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/037

OBJET : ALIENATION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Considérant l'état et l'âge de l'autocar communal, dont la date de première mise en circulation est le 13/05/2009,

Considérant l'offre de reprise du véhicule, immatriculé AA-307-AS, formulée par la société DRÔME BUS domiciliée 95 Chemin du Sapin Bleu 26750 Montmiral, reçue en mairie le 17 juin 2024, d'un montant de 6 500 €,

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **CEDE** l'autocar immatriculé AA-307-AS au prix de 6 500 € à la société DRÔME BUS domiciliée 95 Chemin du Sapin Bleu 26750 Montmiral ;
- **DIT** que cette recette sera portée au budget principal, exercice 2024, article 775.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Modification du projet de vente de la parcelle AN 734

Présentation par Bernard Piccotti.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/038

OBJET : PROJET DE VENTE DE LA PARCELLE AN 734 - MODIFICATIONS

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle de terrain à bâtir section AN numéro 734 située « Camp Hannibal » appartenant à la commune fait partie de son domaine privé et n'est pas utilement affecté à un service public,

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme ; qu'elle est néanmoins d'une valeur de convenance pour certains propriétaires et que la commune a besoin de ressources pour faire face à certaines dépenses nécessaires, notamment pour la réalisation de ses projets d'aménagement,

Considérant que la parcelle AN 734 est établie à 141m²,

Considérant que cette parcelle se situe dans une zone UD dite zone urbaine – développement pavillonnaire, couverte par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Monsieur l'adjoint en charge de l'urbanisme expose,

Par courrier en date du 10/02/2023, Monsieur et Madame NEBOIS ont exprimé le souhait d'acquérir les parcelles de terrain à bâtir jouxtant leur terrain, section AN numéros 779 et 734 situées « Camp Hannibal ».

La parcelle section AN numéro 779 est la propriété du groupe « Procivis Vallée du Rhône ».

Concernant la parcelle section AN numéro 734, le service des domaines a rendu une estimation en date du 21/04/2023, pour un montant de 130 € / m², assortie d'une marge d'appréciation de 5 % en cas de vente. Cette estimation a fait l'objet d'une prolongation d'un an en date du 10/09/2024.

Par courrier en date du 19/06/2023, Monsieur et Madame NEBOIS ont formulé une offre d'acquisition pour un montant de 123.3766 € / m², soit un total de 17 396.10 €, pour la parcelle AN 734.

L'acheteur prévoit la construction d'un local d'habitation annexe, ce qui est conforme au PLU.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de Monsieur et Madame NEBOIS d'un montant de 17 396.10 € pour la parcelle numérotée au cadastre AN 734 ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera inscrite à l'exercice du budget 2024, chapitre 024 ;
- **DIT** que les frais de publication de l'acte seront à la charge de la commune et les frais de viabilisation du terrain à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder en la forme administrative pour régler de la vente et en ce sens de dresser un acte administratif de vente en application des dispositions du CGCT ;
- **AUTORISE** Monsieur Bernard Piccotti, adjoint délégué à l'urbanisme, à signer l'acte administratif de vente au nom de la commune ;
- **ACTE** la vente à compter de la signature des actes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Acceptation offre et vente du local infirmier

Présentation par Jacques Volle.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/039

OBJET : PROJET DE VENTE D'UN LOCAL COMMUNAL

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant le bâtiment situé sur la parcelle AL 312 et appartenant à la commune en copropriété avec ARDECHE HABITAT, au 7 grand rue 07800 la Voulte-sur-Rhône,

Considérant que ce local d'environ 107 m² fait partie de son domaine privé,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre ce local en conformité seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources que la commune souhaite allouer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Afin d'estimer la valeur vénale de ce bâtiment, la commune a saisi le service des domaines qui a rendu une estimation en date du 06/08/2024 pour un montant de 39 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % en cas de vente.

Par courrier parvenu en Mairie le 21/08/2024, Monsieur Geoffrey NAVARRO a formulé une offre d'acquisition pour un montant de 33 500 €, mieux-disante.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce local communal dans son état actuel et d'en définir les conditions générales de vente.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition d'achat de Monsieur NAVARRO d'un montant de 33 500 € et de signer en ce sens une promesse de vente ;
- **DIT** que la recette résultant de la vente sera inscrite au budget 2024, chapitre 024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Constat de désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment situé place Etienne Jargeat (ex office du tourisme)

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur la désaffectation d'un bâtiment initialement dans le domaine public d'une commune, qui par définition doit donc être libre de toute occupation. Elle rappelle qu'à ce jour ce bâtiment n'est pas vide, il y a encore des occupants, illégaux car les occupants ne sont plus sous convention avec la mairie. Elle estime que le bâtiment n'étant toujours pas vide, la délibération ne peut pas être traitée aujourd'hui.

Mme Vabres rappelle en plus de cela qu'une étude avec le SDEA a été votée lors du dernier conseil municipal portant sur le devenir et l'aménagement de ce bâtiment mais qu'aucune présentation n'a été faite depuis. De plus, au mois de juillet, la commune a fait un retour aux candidats suite à l'appel

de manifestation d'intérêt en leur stipulant que cet appel était classé sans suite et qu'une nouvelle réflexion sur ce bâtiment était en cours. Mme Vabres souhaite avoir des précisions sur la réflexion menée. Elle rappelle qu'un courrier du Président de l'office de tourisme avait été adressé à la mairie qui faisait état de leur souhait de rester dans leur nouveau local, mais que la décision de les laisser occuper ce bâtiment n'a pas été présentée au conseil municipal ou dans les informations obligatoires.

Mr le Maire répond que le bâtiment est aujourd'hui vide.

Mme Vabres et Mr Verdot répondent que non, ils se sont rendus sur place aujourd'hui à 18h et le bâtiment était loin d'être vide et qu'il y avait des occupants sur place.

Mr le Maire n'était pas informé de cette situation.

Mr Verdot estime que si la délibération est votée aujourd'hui cela relèvera de l'abus de pouvoir.

Mr Walterski précise que lui aussi a constaté et signalé que le 15 août le bâtiment était toujours occupé, il s'est adressé aux occupants qui lui ont répondu que les clés leurs avaient été données par le propriétaire et qu'ils avaient également le code de l'alarme. Mr Walterski précise que jusqu'à preuve du contraire, la commune est propriétaire alors que ces personnes ne lui ont pas mentionné ce nom ni même celui de Mr le Maire.

Mr Walterski rappelle qu'une publicité préalable à l'occupation du domaine public a été publiée pour ce bâtiment pour la gestion d'une boutique de vente de produits du terroirs, tapas et cocktails. Il a demandé à voir les dossiers de candidature et s'étonne de n'avoir trouvé qu'une seule candidature, d'un commerçant voulant. Mr Walterski souhaiterait savoir comment la décision de tout annuler a été prise, s'il s'agit d'une décision uniquement de Mr le Maire ou si le dossier a été présenté à sa majorité.

Mr le Maire précise avant toute chose qu'au départ le dossier de l'office de tourisme n'a pas été géré par ses soins, il a dû reprendre le dossier en main une fois que cela est devenu problématique. Il a toujours souhaité que l'office de tourisme reste là où il a toujours été.

Mr le Maire rappelle que pendant un an une partie de ce bâtiment a été louée à un commerçant. Le contrat arrivant à sa fin, s'est posée la question de le remettre en location et de revoir l'aménagement de ce local, notamment avec l'étude qui a été votée sur la séparation des 2 locaux. Entre temps, l'office de tourisme a déménagé.

Mr Walterski précise que l'office de tourisme a déménagé car les employés ont fait valoir leur droit de retrait suite aux nuisances du bar voisin, qui ne devait initialement pas être un bar.

Mr le Maire précise que suite à leur déménagement sur la Place Camille Debard, ils ont exprimé le souhait d'y rester de façon pérenne car ils y sont bien installés.

Mr Walterski demande si le courrier de demande de l'office de tourisme de rester à son nouvel emplacement a été transmis à quelqu'un.

Mr le Maire lui répond que cela a été présenté en bureau, et rappelle que ce n'est pas lui qui gère les courriers entrants et sortants au sein de la mairie. Mr le Maire rappelle également que si les élus ont connaissance d'un courrier et qu'ils souhaitent en prendre connaissance, ils peuvent le demander.

Mme Vabres et Mr Verdot ne sont pas d'accord. Une demande de consultation de document ne peut pas être faite s'ils ne savent même pas si le courrier existe. Mme Vabres rappelle qu'ils ont dû saisir la CADA pour obtenir des documents.

Mr Walterski rappelle que ce courrier avait été demandé lors du dernier conseil municipal et qu'il n'a toujours pas été transmis.

Mr le Maire précise que l'appel à manifestation d'intérêt a été fait dans les règles. Au moment de la décision d'attribution en bureau, il a été décidé de laisser l'office de tourisme dans leurs nouveaux locaux à leur demande.

Mr le Maire précise qu'aujourd'hui pour pouvoir louer ce bâtiment dans son intégralité à qui que ce soit, il faudra le déclasser du domaine public de la commune et par la suite faire un nouvel appel à manifestation d'intérêt.

Mr Walterski précise donc que cela offrira la possibilité de faire un bail 3-6-9 ou bien de revendre le bâtiment.

Mr le Maire précise que le bâtiment ne sera pas vendu.

Mme Klein confirme que lors du bureau du 4 juillet 2024, elle a posé la question à Mr le Maire de comment l'office de tourisme avait formulé sa demande de rester dans leurs nouveaux locaux, Mr le Maire lui a répondu oralement.

Mr le Maire lui répond qu'il s'agit d'un courrier.

Mr le Maire reporte la délibération au prochain conseil, afin de s'assurer de la désaffectation complète du bâtiment.

5. Conventionnement

a) Convention d'adhésion à la plateforme Déclaloc – déclaration meublés de tourisme

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mme Mejean en conclut que cet outil permet à la commune d'être l'intermédiaire pour la CAPCA.

Mme André-Coste précise que cet outil à vocation à fluidifier les déclarations obligatoires qui sont initialement à faire en mairie et permettra de simplifier la récupération de la taxe de séjour perçue par la CAPCA et de simplifier la communication.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/040

OBJET : INSTITUTION DE LA PROCEDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS D'UN MEUBLE DE TOURISME – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR (article 16),

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements - y compris de résidences principales - pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

La location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile est soumise à une déclaration préalable auprès de la commune. Ce repérage ayant pour effet l'augmentation des recettes de taxes de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

La Communauté d'Agglomération met à disposition de la Commune, un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La Communauté d'Agglomération dispose de la solution DéclaLoc' fournie par la société Nouveaux Territoires par l'intermédiaire de l'ADT de l'Ardèche, permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de meublés de tourisme
- Le CERFA de chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.

La convention a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la Communauté d'Agglomération et la Commune, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil DéclaLoc' à titre gratuit.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'institution de la procédure d'enregistrement des locations de courte durée sur la commune ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service « Declaloc' » avec la Communauté d'Agglomérations Privas Centre Ardèche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Convention d'adhésion au service commun de la CAPCA pour l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/041

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDCHE POUR L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE

La commune souhaite adhérer au service commun relatif à l'organisation des Interventions en Milieu Scolaire assuré par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche par l'intermédiaire de son conservatoire communautaire.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche assurera pour la commune des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et élémentaires).

Avec l'accord du Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Ardèche, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par la CAPCA.

Le coût global de la prestation s'établit sous la forme d'un forfait :

- **Forfait complet** « Interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires » : 14 heures d'intervention par classe = 680 €
- **Demi forfait** « Interventions musicales en milieu scolaire – maternelles et élémentaires » : 7 heures d'intervention par classe = 340 €

Conformément aux préconisations de l'éducation nationale, il a été choisi le « forfait complet » pour les 18 classes de la commune de la Voulte-sur-Rhône, soit pour un montant total de 12 240 €.

Les séances s'étaleront sur l'année scolaire 2024-2025 à raison d'une séance de trente minutes toutes les semaines sur 28 semaines.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service commun de la CAPCA pour l'organisation des interventions musicales en milieu scolaire ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux exercices 2024 et 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Convention avec la CAPCA pour l'organisation des séances de piscine à destination des scolaires

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/042

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE BEAUCHASTEL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION

L'enseignement de la nage relève des savoirs élémentaires inscrits au programme scolaire. Afin d'aider les enfants à valider la compétence « savoir nager » en primaire, il est proposé de renouveler pour l'année scolaire 2024-2025 la prise en charge des séances de natation dans le cadre de la mise à disposition de la piscine de Beauchastel par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Pour rappel la compétence piscine a été reprise par la CAPCA le 01/01/2019, c'est elle qui fixe depuis cette date les modalités de prise en charge des séances pour la commune de la Voulte sur Rhône.

Les écoles publiques du Centre, des Cités, des Gonnettes et l'école privée Jeanne d'Arc réservent des créneaux dans la limite de 10 séances soit 40 séances maximum de 1 heure. La détermination des heures de réservation est faite par le maître-nageur de la piscine de Beauchastel après analyse des souhaits des écoles.

Les heures de surveillance seront facturées 150 € / heure, soit 6 000 € au maximum. L'utilisation du matériel pédagogique mis à disposition reste toujours gratuite.

Une convention tripartite doit être signée entre la CAPCA, la commune de la Voulte-sur-Rhône et chacune des écoles concernées du territoire.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour les séances de piscine des écoles de la Voulte sur Rhône ;
- **APPROUVE** la prise en charge financière des séances tel que définie dans la convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus aux exercices 2024 et 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Convention type avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/043

OBJET : CONVENTION TYPE AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Afin de favoriser l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap, l'éducation nationale recrute des personnels dédiés : les Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH). Ces agents jouent un rôle essentiel auprès des élèves concernés en leur fournissant une aide humaine et en favorisant leur autonomie.

Afin de garantir la continuité de l'accompagnement et la bonne articulation entre les temps scolaires et périscolaires, la commune de la Voulte-sur-Rhône souhaite recourir aux services de ces accompagnants formés.

Il est proposé au conseil municipal l'adhésion à une convention type avec le Rectorat de l'Académie de Grenoble en vue de la mise à disposition des futurs AESH volontaires sur les temps périscolaires.

Ces heures d'interventions respecteront les notifications transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) moyennant la prise en charge financière par le rectorat correspondant à la quotité de travail exercé par l'AESH sur les temps périscolaires pour le compte de la commune de la Voulte-sur-Rhône.

Il sera établi une convention individuelle pour chaque mise à disposition des AESH à la commune. Ces agents viendront renforcer les équipes d'encadrement de la pause méridienne et seront placés sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité.

Par ailleurs, ces missions au titre des temps périscolaires permettront à ces accompagnants d'augmenter la quotité horaire hebdomadaire de leur contrat.

Il est proposé au conseil municipal la signature d'une convention type qui prendra effet lors des prochaines mises à disposition d'AESH sur l'année scolaire 2024-2025.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention type avec l'éducation nationale pour la mise à disposition d'accompagnants d'élèves en situation de handicap ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

- e) Renouvellement de la convention de mise à disposition à ATC France pour l'antenne télécom située au château d'eau

Présentation par Bernard Piccotti.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/044

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC ATC FRANCE POUR UN RELAIS TELEPHONIQUE

Aux termes d'une convention en date du 20/07/2015, la commune a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 20 m² environ, sur la parcelle section C numéro 14 située « La Blache Haut », pour la réalisation et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications. Au 1er janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France.

ATC France est une entreprise spécialisée dans l'hébergement d'équipements télécom qui possède un parc important de points hauts.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur ce terrain au travers d'une nouvelle convention d'occupation valable 12 ans.

Il est ici précisé que la convention annule et remplace toute autre convention conclue sur ce terrain.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** la convention signée avec la société FPS TOWERS portant sur le même objet, devenue caduque ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir avec la société ATC France, selon projet en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

f) Convention avec l'association « Chats Méli-mélo » pour la stérilisation des chats errants

Présentation par Sylvie André-Coste.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/045

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT CHAT « MELI MELO »

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que : « *Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.* »

L'article L.211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que : « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10.* »

Depuis plusieurs années l'Association « Chats méli-mélo » (anciennement Eyrieux chats libres) œuvre sur la commune afin de tenter de maîtriser les populations félines sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction.

La municipalité s'est donc rapprochée de cette association en 2022 afin de réaliser des actions de gestion raisonnée de la population féline errante du territoire.

Il convient de reconduire cette opération et d'établir une nouvelle convention pour l'année 2024 entre la commune de la Voulte sur Rhône et l'association « Chats méli-mélo » afin de formaliser les obligations de chacune des deux parties.

En contrepartie des opérations de capture et de stérilisation, la commune s'engage à verser 2 000 € à l'association. Celle-ci pourra poursuivre cette action qui relève de la sécurité et salubrité publique, au-delà de ce montant à ses frais exclusifs.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de la Voulte sur Rhône et l'association « Chats méli-mélo » ;
- **DIT** que la dépense est prévue au budget principal 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

g) Protocole tripartite avec EDF / DALKIA pour la fourniture d'électricité

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Verdot demande confirmation qu'il n'y a pas de conséquence pécuniaire.
Mme André-Coste confirme.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/046

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC EDF ET DALKIA

La commune possède et exploite des unités de production de chaleur sur les sites nommés ci-dessous, dont les PCE sont :

LA VOULTE - MAIRIE
LA VOULTE - COMPLEXE SPORTIF BATTANDIER-LUKOWIAK
LA VOULTE - GYMNASSE PIERRE LELEU
LA VOULTE - MEDIATHEQUE
LA VOULTE - MATERNELLE CENTRE
LA VOULTE - ELEMENTAIRE CENTRE
LA VOULTE - ECOLE ELEMENTAIRE DES CITÉS
LA VOULTE - ECOLE MATERNELLE DES CITÉS
LA VOULTE - CROIX ROUGE RESTO DU COEUR
LA VOULTE - C.T.M
LA VOULTE - RESTAURANT SCOLAIRE
LA VOULTE - SALLE DES FETES

EDF et la commune ont conclu un contrat prenant effet le 01/01/2025 (le « Contrat Energie de Base ») par lequel EDF s'est engagé à fournir à la commune du gaz/de l'électricité/de la chaleur (l'« Energie de Base ») sur les sites désignés.

La commune et DALKIA ont par ailleurs conclu un contrat prenant effet le 01/09/2021 (l'« O&M ») par lequel la commune a confié à DALKIA certaines prestations de services énergétiques comprenant, notamment, la fourniture d'énergie transformée, la conduite, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations sur les sites désignés.

Afin de simplifier les relations entre les parties, elles ont décidé d'organiser la livraison de l'Energie de Base directement auprès de DALKIA qui devient débiteur de son prix aux conditions et suivant les modalités stipulées dans le Contrat Energie de Base, en concluant un protocole tripartite.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le protocole technique et financier tripartite permettant la livraison directe d'énergie par EDF auprès de DALKIA, pour simplification des relations, selon le projet annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord tripartite ainsi que tous les documents s'y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

6. Ressources humaines

a) Création d'un poste d'attaché territorial

Présentation par Bernard Brottes.

Mr le Maire précise que cette création de poste concerne une personne déjà en poste au sein de la collectivité.

Mme Mejean demande quelles sont les nouvelles missions qui justifient la création de ce poste d'attaché, et quel est l'impact financier puisqu'un audit faisait état des économies à faire au niveau des dépenses salariales. Elle demande également que le vote soit effectué à bulletin secret.

Mme Klein confirme qu'elle aussi a des interrogations suite à la présentation de l'audit financier le 15/01/2024 qui préconisait de faire des économies au niveau du budget de fonctionnement de 100 000 € jusqu'à la fin du mandat.

Mr le Maire répond que la personne prend en charge la direction d'un nouveau pôle : « pôle moyens généraux et services supports ». Par ailleurs, il précise que le poste de responsable de la commande publique n'est toujours pas pourvu et que la commune rencontre des difficultés pour les recrutements. Le service de la commande publique a donc aussi été modifié face à ces difficultés et c'est l'assistante de ce service qui a pris le relais en complément d'un assistant à temps non-complet. Les économies sont faites à ce niveau.

Mme Klein demande si c'est l'assistante de la commande publique qui gère les subventions.

Mr le Maire confirme et avec le soutien de la direction générale.

Mme Vabres demande quel poste est supprimé sur l'organigramme puisque lorsqu'un poste est créé un autre doit être supprimé. Elle souhaite savoir quel poste et quelle catégorie occupait la personne concernée par cette création de poste.

Mr le Maire répond qu'elle est responsable ressources humaines en catégorie B.

Mme Vabres souhaite connaître le montant du delta de cette promotion.

Mr le Maire précise que le montant est de 6 204 € par an.

Mme Vabres souhaite savoir si le poste de responsable de la commande publique va être supprimé ou s'il est en attente.

Mr le Maire confirme que le poste est toujours dans l'organigramme.

Mme Vabres demande s'il s'agit du même grade et demande pourquoi la suppression n'est pas faite en même temps que la création et idem pour la requalification du poste d'assistante.

Il est répondu que non, et que le toilettage des postes est proposé au conseil municipal habituellement en fin d'année.

Mme Vabres se demande comment il est possible de prendre une décision lorsque ces informations ne sont pas connues.

Mr le Maire répond que la réorganisation du service de la commande publique crée une économie de masse salariale de 24 140 €.

Mr Lebrat estime que Mr le Maire oublie de mentionner le coût de l'avocat avec lequel la commune a contractualisé pour pallier l'absence de la responsable de la commande publique qui était juriste.

Mr le Maire rappelle que la commune avait avant un contrat avec une société, qu'ensuite il y a eu le contrat avec un avocat mais il y a quand même des économies de faites.

Mme Chaix-Imbertèche souhaiterait connaître le prix de l'ancien contrat avec la société et quel est le coût du contrat de l'avocat.

Mr le Maire rappelle que lorsque cela nécessite des recherches, les élus doivent formuler leurs questions avant le conseil municipal.

Mme Méjean confirme alors qu'à l'issue du conseil municipal, les élus souhaitent avoir les éléments sur le prix de l'ancien contrat avec la société et quel est le coût du contrat de l'avocat.

Mr le Maire acquiesce.

Mme Vabres souhaite avoir des informations sur le recrutement du directeur des services techniques qui est en cours suite au départ en retraite prochain de l'actuel, et savoir sur quelle catégorie le recrutement est basé.

Mr le Maire confirme que le recrutement est basé sur une catégorie ciblée plus basse pour le même poste.

Mr Walterski précise que l'offre publiée stipule un panel de grades qui va d'ingénieur principal à technicien, donc de la catégorie B jusqu'à A.

Il est confirmé que le poste est ouvert sur 3 grades, pour accueillir le plus de candidatures possibles.

Mme Méjean souhaite savoir si le poste de responsable de la commande publique est fermé définitivement, ou si une candidature peut encore être acceptée.

Mr le Maire confirme que dans l'organisation actuelle il n'y aura pas de recrutement à ce poste.

Mme Vabres constate que l'organigramme stipule un second poste au niveau de la médiathèque, alors qu'un toilettage avait été fait pour en laisser qu'un seul.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une assistante qui a été mis à ce poste à hauteur de 15 heures par semaine, suite à des recommandations médicales et un reclassement partiel.

Mme Vabres estime qu'il n'y a pas assez de transparence pour la compréhension de cet organigramme. Elle souhaite savoir si la personne est également sur un autre poste.

Mme André-Coste confirme que cette personne est également en service au niveau des écoles, cela est bien mentionné dans l'organigramme.

Mme Vabres souhaite confirmation que le recrutement du directeur des services techniques est toujours en cours.

Mr le Maire confirme. Il précise qu'il n'y a pas beaucoup de candidatures, mais que celles reçues sont en cours d'étude et des entretiens ont eu et vont avoir lieu.

Mme Vabres souhaite connaître l'organisation qui sera mise en place entre le départ du directeur des services techniques actuel et l'arrivée du nouveau.

Mr le Maire précise qu'une personne des services techniques assurera l'intérim, et que le directeur des services techniques actuel s'est proposé pour revenir temporairement en cas de besoin pour un tuilage.

Mme Méjean regrette que les membres du personnel de la collectivité soient nominativement mentionnés sur l'organigramme transmis aux élus.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal, le vote est effectué à bulletin secret.

Mme André-Coste procède à l'appel nominatif des membres.

Adoptée à 13 votes pour, 10 votes contre et 1 abstention.

N° : 2024/047

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au niveau du pôle moyens généraux et services supports, notamment la nécessité de mettre en place un encadrement intermédiaire chargé de représenter la direction générale auprès des agents du pôle ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1^{er} octobre 2024, d'un emploi permanent de « directeur du pôle moyens généraux et services supports » dans le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet.

Cette création s'inscrit dans le cadre du nouvel organigramme des services de la collectivité, tel que présenté au comité social territorial le 4 septembre dernier, et ci-après annexé.

A la demande d'un tiers des membres du conseil municipal, le vote est effectué à bulletin secret.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à 10 votes contre, 13 votes pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'attaché territorial et la modification subséquente du tableau des effectifs municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

b) Création de trois postes d'adjoint technique principal de seconde classe

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Piccotti signale que Mr Rivat ne se sent pas bien. Mr le Maire demande une suspension de séance. La séance est suspendue pour cinq minutes.

Mr Lebrat demande plus d'informations car il n'a pas bien compris le sens de ces créations de postes.

Mme André-Coste précise qu'il s'agit d'évolutions de carrières avec un avancement de grade pour des agents présents dans la collectivité depuis de nombreuses années et qui sont éligibles.

Il est précisé que ces grades n'existent pas, donc il faut les créer et les anciens seront supprimés.

Mr Lebrat précise que son inquiétude portait sur la possible augmentation de la masse salariale. Il souhaiterait savoir si la ligne directive concernant l'entretien des bâtiments était toujours la sous-traitance auprès d'entreprises.

Mme André-Coste précise que le projet d'externalisation de l'entretien des bâtiments porte sur 2 bâtiments, il y aura une mise en concurrence, et l'entretien reste interne pour les écoles.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/048

OBJET : CREATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE SECONDE CLASSE

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du service affaires scolaires et entretien des locaux dans le cadre de la réorganisation des services ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 1er octobre 2024, de 3 emplois permanents « d'agent polyvalent entretien/ATSEM/agent de surveillance du restaurant scolaire » dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{de} classe relevant de la catégorie C à temps complet.

Ces créations s'inscrivent dans le cadre du nouvel organigramme des services de la collectivité, tel que présenté au comité social territorial le 4 septembre dernier, et ci-annexé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de trois postes d'adjoints techniques principaux de seconde classe et la modification subséquente du tableau des effectifs municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

c) Recrutement d'agents recenseurs

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Lebrat souhaite que l'agent référente du recensement, Nathalie Soria, soit associée aux recrutements des agents recenseurs. Il estime que cela est important dans la gestion de son équipe pour que le recensement se déroule le mieux possible et d'autant plus que le précédent s'est mal passé.

Mr le Maire confirme qu'il est bien prévu qu'elle soit associée.

Mme Vabres demande si c'est elle qui s'occupera de la gestion et du contrôle et s'il y a des élus qui vont s'occuper du recensement.

Mr le Maire précise qu'il a entièrement confiance en l'agent pour effectuer cette mission et que moins de personnes s'en mêlent, mieux c'est ; et elle bénéficiera du soutien de la direction générale.

Mr Fuzier confirme lui aussi sa confiance envers l'agent.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/049

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population, relevant de la compétence des communes en liaison avec les services de l'INSEE, aura lieu sur la Commune de la Voulte-sur-Rhône du 16 janvier au 15 février 2025.

A cet effet, il convient de créer des emplois temporaires d'agents recenseurs placés sous l'autorité d'un agent coordonnateur des opérations de recensement qui a été d'ores et déjà nommé.

Compte-tenu du découpage des secteurs géographiques effectué, il est donc proposé de recruter 12 postes d'agents recenseurs pour la distribution et la collecte des questionnaires à compléter par les habitants avant vérification, classement, numérotation et comptabilisation.

Par ailleurs, il est proposé la mise en œuvre d'une rémunération incitative de ces agents basée sur :
- une part fixe liée, d'une part à la présence à une demi-journée de formation et, d'autre part, à une autre demi-journée de reconnaissance du secteur attribué,
- une part variable versée en fonction du nombre de questionnaires (feuille de logement ou bulletin individuel) correctement remplis et retournés.

La rémunération est celle indiquée dans le tableau ci-dessous :

		Unité	Taux
Part variable	Feuille de logement remplie	1	1,30 €
	Bulletin individuel rempli	1	1,80 €
Part fixe	Séance de formation par demi-journée	Demi-journée	35 €
	Tournée de reconnaissance	Demi-journée	35 €
	Indemnités de déplacement	Forfaitaire	100 €

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création de 12 postes d'agents recenseurs sachant que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents nommés ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet, et qu'il est prévu une dotation de recensement versée par l'INSEE dont le montant n'est pas connu à ce jour (exemple 2019 : 9 790 euros) ;
- **APPROUVE** les modalités de rémunération des agents recenseurs définies dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

d) Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Présentation par Bernard Brottes.

Mr Lebrat demande s'il s'agit de la titularisation de l'agent déjà en poste. Il précise que si c'est le cas, cela leur semble bien car c'est une personne qui satisfait à la fois les vœux et les élus.

Mr le Maire confirme.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/050

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur les fondements des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant les besoins identifiés par la commune au sein du service accueil, vie citoyenne, il apparaît la nécessité de recruter un agent administratif supplémentaire.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création, à compter du 01/01/2025, d'un emploi permanent « d'agent d'accueil » dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet agent sera chargé en particulier de l'accueil physique et téléphonique des administrés, de la délivrance des actes d'état-civil, de l'établissement et de la délivrance des passeports, CNI, du recensement militaire et de l'affranchissement du courrier de la collectivité.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cette décision s'inscrit dans le cadre du nouvel organigramme des services de la collectivité, tel que présenté au comité social territorial le 4 septembre dernier et ci-après annexé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial et la modification subséquente du tableau des effectifs municipaux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

e) Approbation du règlement de formation de la collectivité

Présentation par Bernard Brottes.

Mme Vabres demande si cela est nouveau.

Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à jour.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/051

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION

Le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi. Ce document peut être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 septembre 2024 relatif au règlement de formation.

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les formations facultatives (perfectionnement, préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale, formations aux savoirs faire de base, la formation personnelle et le compte personnel d'activité),
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale, et décliné de façon opérationnelle au sein de la collectivité.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Monsieur Le Maire propose l'approbation du règlement de formation ci-annexé.

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le règlement de formation de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

7. Divers

a) Attribution d'un véhicule de service au Maire

Présentation par Sylvie André-Coste.

Mr Walterski rappelle qu'il n'y a pas eu de délibération l'année dernière à ce sujet, comme cela est initialement prévu donc il estime que Mr le Maire utilise le véhicule sans autorisation. Il rappelle qu'en 2 ans d'utilisation Mr le Maire a fait 33 219 kms, ce qui représente plus de 40 km/jour sur une utilisation 7j/7j sur l'année. Mr Walterski rappelle que Mr le Maire avait dit lors d'un conseil municipal qu'il prenait en charge les dépenses de carburant, or il constate des dépenses de carburant de 1 129 € depuis le début de l'année 2024. Il précise également que Mr le Maire a eu un accident avec ce véhicule avec une franchise à 400 €. Mr Walterski se demande si Mr le Maire n'utilise pas ce véhicule de manière abusive.

Mr le Maire lui précise qu'il est assuré et qu'il y a effectivement eu un oubli de renouvellement de la délibération en 2023.

Mr Walterski lui rappelle que cela a été demandé plusieurs fois. Il estime que compte tenu de la réponse de Mr le Maire, le vote n'est pas utile puisque cela ne l'empêche pas de rouler.

Mr le Maire répond qu'il soumet la délibération au vote et que Mr Walterski fera ce qu'il veut.

Mr Walterski confirme qu'il fera ce qu'il veut malgré les tentatives d'intimidation.

Mr le Maire lui répond qu'il n'a jamais fait d'intimidation.

Mme Vabres pense qu'il y a 2 choses différentes, le contrat d'assurance du véhicule et la loi qui doit être appliquée. Une délibération doit être faite, elle estime qu'il manque du sérieux dans ce dossier. Elle précise que la loi prévoit des indemnités pour les élus afin de compenser les frais liés à l'exercice de leur mandat. Mme Vabres constate que la commune est un cas particulier car elle loue une voiture spécifique pour Mr le Maire.

Mr le Maire précise qu'il ne demande pas de remboursement pour ses frais de restauration ni pour ses déplacements à la CAPCA.

Mme Vabres et Mr Verdot ne trouvent pas ça justifiable.

Mr Anthérion souhaite connaître le montant de l'indemnité de l'ancien Maire avant 2014.

Mr le Maire répond que le montant était de 2 005.

Mme Vabres et Mr Verdot ne sont pas d'accord, ils estiment que cela relève de la loi.
Mr le Maire réitère et dit que l'indemnité de l'ancien Maire était de 2 005.

Mr Verdot estime que c'est un mensonge.

Mr le Maire a vu le bulletin d'indemnités.

Mr Fuzier confirme.

Mr le Maire précise qu'il s'agissait à l'époque du maximum de ce que prévoyait la loi.

Mr Anthérion demande par conséquent le montant de l'indemnité de Mr le Maire actuel.

Mr le Maire répond 1 380.

Mr Anthérion estime qu'après calcul en additionnant l'ensemble des dépenses liées à la voiture et l'indemnité de Mr le Maire, le montant mensuel n'est encore pas égal à l'indemnité de l'ancien Maire.

Mme Vabres demande si les indemnités sont réglementaires.

Mr le Maire confirme. Il rappelle que dès le vote des indemnités en 2014 il avait précisé qu'il ne prendrait pas le maximum mais qu'il aurait une voiture de service.

Mr Verdot rappelle que c'est la loi.

Mr le Maire rappelle que la loi prévoit aussi que le Maire puisse baisser son indemnité comme il le souhaite.

Mme Vabres estime que cela ne justifie pas l'utilisation du véhicule.

Mr Anthérion n'est pas d'accord sur le fait que les dépenses liées à la voiture coûtent plus cher que l'indemnité de l'ancien Maire.

Mr Lebrat rappelle que Mr le Maire a souscrit à une retraite complémentaire donc son indemnité n'est pas si basse. Il estime que l'on rentre dans des calculs d'apothicaires.

Mr Anthérion n'est pas d'accord avec la remarque de Mr Lebrat.

Mr le Maire rappelle qu'il pourrait bénéficier de l'indemnité maximum et demander le remboursement des frais kilométriques en plus, la loi le lui permet.

Mr Verdot rappelle que la loi prévoit cela pour des déplacements hors commune, lors des déplacements à la CAPCA, la demande est à faire auprès d'eux, cela ne concerne pas la commune.

Mr le Maire rappelle qu'il ne demande pas non plus de remboursement à la CAPCA.

Mr Piccotti précise que le montant maximum d'indemnité pour un Maire d'une ville de 3 500 à 9 999 habitants à est de 2 139.17 € brut, sans les 15% lié au canton.

Mr le Maire confirme que c'est ce qu'il peut prendre mais qu'il n'a pas pris le maximum.

Mr Walterski en conclut que les frais de déplacements en lien avec la CAPCA pourraient être remboursés par leurs soins mais que le Maire ne les demande même pas.

Mr le Maire précise qu'aucun élu représentant à la CAPCA ne demande de remboursement.

Mr Walterski rappelle que le véhicule est un véhicule de service et pas de fonction.

Mr le Maire confirme qu'il n'en a usage que de véhicule de service.

Mr le Maire rappelle à Mr Walterski qu'il n'est pas garde-barrière.

Mr Walterski lui rappelle que le véhicule de service n'a pas vocation à servir à se déplacer à la cueillette de champignons ou à la chasse.

Mr le Maire confirme qu'il ne s'en ai jamais servi dans ce cadre-là.

Jérôme LEBRAT, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien WALTERSKI, Hélène LACROIX, Martine VABRES et Jimmy VERDOT, après avoir participé au débat, ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil municipal.

Mr Gas rappelle que si des élus ne veulent pas participer au vote ils doivent sortir avant le débat, ils ont participé au débat donc ils doivent participer au vote.

Mr Piccotti demande à ce que le comportement des élus ayant quitté la salle mais en ayant participé au débat soit signalé en préfecture.

Mr le Maire confirme et demande à l'administration de faire le nécessaire.

Mr le Maire soumet la délibération au vote.

Adoptée à l'unanimité des membres présents (les élus ci-dessus désignés n'ayant pas pris part au vote après avoir participé aux débats).

N° : 2024/052

OBJET : MISE A DISPOSITION DU MAIRE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Le 13 avril 2022, la commune a contracté avec la société Autosphère pour la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208 immatriculé GG-137-PD pour les besoins du Maire.

La mise à disposition du véhicule doit être ratifiée par le conseil municipal une fois par an, au titre de l'article L.2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ce véhicule sert aux trajets professionnels du Maire en ce que l'exercice de son mandat le justifie (déplacements professionnels, réunions, administration de la commune, exercice des pouvoirs de police administrative et judiciaire, rencontre avec les administrés, formations, représentations...).

Par ailleurs, le Maire est amené à répondre à tous les appels d'astreinte la nuit. Pour nota, les pouvoirs du maire résultent des articles L2122-18, L2122-21, L2122-22 du CGCT.

Enfin, le Maire peut utiliser le véhicule pour le trajet d'aller et retour à son domicile.

Entendu l'exposé, Jérôme LEBRAT, Nadine CHAIX-IMBERTECHE, Lucien RIVAT, Sandrine MEJEAN, Rachel KLEIN, Éric PAQUERIAUD, Sébastien WALTERSKI, Hélène LACROIX, Martine VABRES et Jimmy VERDOT, après avoir participé au débat, ne prennent pas part au vote et quittent la salle du conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (les élus ci-dessus désignés n'ayant pas pris part au vote après avoir participé aux débats) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à utiliser le véhicule ci-dessus désigné en tant que véhicule de service dans l'exercice de son mandat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Départ de Mr Lucien Rivat à 22h40.

b) Convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle

Présentation par Bernard Piccotti.

Adoptée à l'unanimité.

N° : 2024/053

OBJET : CONVENTION DE SOUTIEN AUX POLITIQUES DE RESERVE OPERATIONNELLE

Instituée par le décret n° 2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR). La réserve opérationnelle rassemble des citoyens français issus de la société civile (avec ou sans expérience militaire ou policière) qui consacrent une partie de leur temps, personnel, professionnel ou étudiantin, à la défense de la Nation.

Ces hommes et ces femmes reçoivent une formation et un entraînement spécifiques afin d'apporter un renfort temporaire aux forces armées, formations rattachées et aux forces de sécurité intérieure. Ils se voient ensuite confier des missions opérationnelles ou de soutien, en unités ou en états-majors, sur le territoire national ou à l'étranger.

Ils peuvent également servir dans un organisme public ne relevant pas de leur ministère, voire auprès d'une entreprise ou d'un organisme de droit privé lorsque l'intérêt de la défense ou de la sécurité nationale le justifie.

Ces missions peuvent aussi bien s'exercer en « temps ordinaire » ou lors de circonstances exceptionnelles comme en cas de crises pouvant menacer la sécurité nationale.

La réactivité et la disponibilité des réservistes opérationnels reposent essentiellement sur une bonne conciliation entre leur activité professionnelle ou étudiante et leur engagement au sein des composantes de la garde nationale.

Pour ces raisons, par une politique partenariale volontariste conduite sous l'autorité conjointe du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre des armées, le secrétariat général de la garde nationale (SGGN) œuvre pour améliorer l'employabilité des réservistes. Cela passe par une meilleure reconnaissance de leur engagement tout en tenant compte des contraintes liées à leur activité professionnelle ou leur parcours universitaire.

Pour développer des synergies durables entre, d'une part, les forces armées, formations rattachées, forces de sécurité intérieure et, d'autre part, les employeurs, le SGGN anime un réseau de correspondants garde nationale – employeurs (CGNE) répartis sur l'ensemble du territoire qui prolongent, dans les territoires, la politique partenariale développée au plan central.

La convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle est le fruit de ces actions partenariales.

Elle a pour objet de constater le soutien de l'employeur, dans le cas présent la commune de La Voulte sur Rhône, aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la

qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

Elle concerne :

- Les « militaires réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie nationale ou de l'une des forces armées et formations rattachées relevant du ministère des armées ;
- Les « policiers réservistes » ayant souscrit un engagement dans la réserve opérationnelle de la police nationale.

La convention définit notamment les engagements des parties concernées, sur les délais de préavis, autorisations d'absence, rémunération, désignation d'un référent garde nationale, exploitation de la marque « PARTENAIRE DE LA DEFENSE RESERVE MILITAIRE », communication...

Entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de soutien aux politiques de réserve opérationnelle selon modèle ci-joint, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère des Armées et la Commune de La Voulte sur Rhône ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

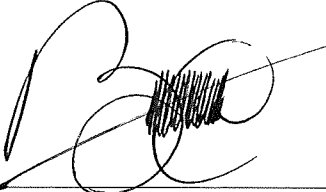

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Questions diverses :

- Mme Vabres souhaite informer le conseil municipal que le 16/03/2023, les élus de l'opposition ont intenté une procédure au tribunal administratif de Lyon portant sur l'annulation du contrat de travail de la chargée de mission à la médiathèque conclu le 08/07/2022 pour une durée d'un an. Elle précise que le 19/08/2024 le tribunal a rendu sa décision, le contrat de travail a été annulé et les conclusions demandées par la commune et la chargée de mission ont été rejetées. Mme Vabres précise que le contrat n'ayant jamais existé, le tribunal réclame les sommes versées relatives au contrat annulé puisque c'est comme si le contrat n'avait jamais existé. Elle tient à préciser qu'elle et Mr Verdout n'ont pas été représentés et que la commune et la chargée de mission ont été déboutés de leur demande de remboursement de frais d'avocats. Elle estime que l'administration a reconnu leurs compétences au travers de cette décision et précise qu'elle met ses compétences au service de Mr le Maire puisqu'il semblerait qu'il en manque.
Mr le Maire ne fera aucun commentaire puisque l'appel de la décision est en cours. Il indique à Mme Vabres qu'elle est à la limite de l'outrage dans ses propos.
- Mme Duvernois demande à Mme Chaix-Imbertèche comment ont été encaissés les droits de place des exposants du marché nocturne. Mme Chaix-Imbertèche répond que les encaissements ont été faits en chèques et quelques-uns en espèce. Elle précise qu'elle s'est adressée à la directrice générale des services concernant ces encaissements car il n'existe pas de régie, et celle-ci lui a conseillé d'utiliser cet argent pour régler des factures du poulet-frites en direct auprès des fournisseurs.
Les élus précisent que cette manière de procéder est illégale.
Mme Duvernois rappelle que l'erreur première vient de Mme Chaix-Imbertèche qui n'aurait jamais dû encaisser d'argent liquide, et ni même les chèques puisqu'il n'y a pas de régie.
Mr Piccotti demande si l'encaissement peut se faire de la même manière qu'avec les forains du marché.
Mr Anthérion rappelle que nous faisons appel à un prestataire pour le marché.
Mr Lebrat précise que le prestataire habituel n'a pas voulu le faire et qu'il a agi en service commandé.

Mr Anthérion demande si Mr Lebrat a des preuves de ce qu'il dit.
Mr Lebrat répond que non, mais qu'il estime que si une personne faisait habituellement quelque chose et qu'il décide de ne plus le faire c'est qu'il y a une raison.
Mr Anthérion estime que lorsque l'on n'a pas de preuve de ce qu'on avance il ne faut pas tenir de tels propos.
Mr Lebrat estime qu'il a le droit d'exprimer ce qu'il pense sans avoir de preuve.
Mr le Maire rappelle que c'est la définition-même de la diffamation.

Clôture de séance à 22h48

<p>Le Maire, Mr Bernard BROTTES</p> 	<p>La secrétaire de séance, Mme Martine BOULON</p> 
---	---